

203. — 25 mai 1914. — Loi contenant le budget des voies et moyens du Congo belge pour l'exercice 1914 (1). (Monit. du 5 juin 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les recettes ordinaires du

(1) *Session de 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 5. Rapport, n° 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 11, 12, 13 et 18 mars 1914.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 37.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 19 mai 1914. (Note du *Moniteur*.)

Congo belge pour l'exercice 1914 sont évaluées à la somme de trente millions quatre cent cinquante et un mille deux cent septante-six francs (fr. 30,451,276), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les opérations relatives au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1914.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget des voies et moyens du Congo belge pour l'exercice 1914.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.	221,100 »
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	566,000 »
3	Permis de récolte des produits végétaux	140,000 »
4	Produit de la taxe sur l'ivoire perçue en nature ou en numéraire	1,643,500 »
5	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes.	160,000 »
6	Coupes de bois dans les forêts domaniales	19,000 »
7	Douanes	(1) 6,031,136 »
8	Impositions directes et personnelles.	(2) 9,605,000 »
9	Recettes des postes, télégraphes et téléphones	878,000 »
10	Taxes maritimes	60,000 »
11	Recettes judiciaires	97,000 »
12	Droits de chancellerie	18,120 »
13	Transports et produit d'arrangements avec des sociétés et divers.	3,656,000 »
14	Recrutement et engagement de travailleurs	10,400 »
15	Vente de produits de l'agriculture	321,000 »
16	Produit du portefeuille	35,000 »
17	Produits divers et accidentels.	908,000 »
18	Produit de l'emploi des fonds disponibles du Trésor colonial	8,000 »
19	Intérêts des fonds avancés.	590,000 »
20	Produit de la vente de marchandises en magasin au Congo	100,000 »
21	Produit de la réalisation du stock d'ivoire qui se trouvera en magasin à Anvers, à la date du 1 ^{er} janvier 1914.	584,000 »
22	Exploitation des mines	4,320,000 »
23	Droit de statistique	(3) 500,000 »
	Total des recettes. fr.	30,451,276 »

(1) Déduction faite de la somme de 14,500 francs, montant du produit des amendes et confiscations en matière de droits de sortie et de droits d'entrée, destinée à constituer un fonds spécial pour récompenser les agents qui auront fait preuve de zèle et d'initiative dans la recherche de la fraude ou de la matière imposable.

(2) Déduction faite de la somme de 2,000 francs, montant des amendes en matière d'impositions directes et personnelles, destinée à alimenter le dit fonds spécial.

(3) Déduction faite de la somme de 10,000 francs, montant du produit de la taxe de surveillance des entrepôts particuliers et travaux extraordinaires, qui sera versée au même fonds spécial.

Ce fonds spécial est rattaché au budget des recettes et des dépenses pour ordre.